

*La Ministre de l'éducation nationale  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche*

*Le Secrétaire d'Etat chargé  
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

*Paris le 29 juillet 2016*

Madame, Monsieur,

Vous vous apprêtez à poursuivre vos études, en bénéficiant du soutien d'une bourse sur critères sociaux, et nous en sommes heureux. L'amélioration des conditions de vie étudiantes est pour nous une préoccupation constante. Nous savons que c'est nécessaire pour vous donner les moyens de votre autonomie, et indispensable pour l'avenir du pays dont la réussite économique et sociale implique de renforcer l'accès aux études pour le plus grand nombre.

La réforme des bourses étudiantes que nous avons engagée depuis 2013 est destinée à réduire la nécessité pour les étudiants de travailler concurremment à leurs études. Elle s'est traduite par la création de deux nouveaux échelons de bourses : l'échelon «0 bis» (qui a déjà permis à 174 600 étudiants issus des classes moyennes et précédemment boursiers à l'échelon 0 de bénéficier d'une bourse annuelle de 1 008 €) et l'échelon 7 (qui a permis à 43 000 étudiants les plus modestes et précédemment boursiers à l'échelon 6 de bénéficier une bourse annuelle de 5 500 €, soit une revalorisation de 800 € annuels de leur bourse). Parallèlement, 2 000 nouvelles allocations annuelles accordées dans le cadre du dispositif des aides spécifiques ont été créées en faveur des étudiants en situation d'autonomie avérée.

L'année 2016-2017 marquera une nouvelle étape de cette politique en faveur des étudiants.

25 000 nouveaux étudiants, qui ne bénéficiaient que de l'échelon 0, c'est à dire d'une exonération des droits d'inscription sans toucher d'aide financière, bénéficieront à la rentrée d'une bourse échelon « 0 bis » de 1 009 € annuels. Désormais, tous les échelons de bourse sont rémunérateurs.

Pour préserver le pouvoir d'achat de tous les étudiants, nous avons par ailleurs décidé pour la prochaine rentrée d'actualiser le montant des bourses au niveau de l'inflation constatée, de geler l'évolution des droits d'inscription acquittés par les étudiants non-boursiers ainsi que le montant de la cotisation d'assurance maladie des étudiants, et de maintenir le prix du ticket de restauration universitaire à 3,25 €.

Le logement étudiant n'est pas oublié. 20 722 nouveaux logements sociaux étudiants ont été construits de 2013 à 2015, et notre objectif est de parvenir à 40 000 nouveaux logements d'ici fin 2017. Pour ceux d'entre vous qui se logent dans le parc locatif privé, la Caution Locative Etudiante (CLÉ), qui permet de remplacer le garant personnel que vous n'auriez pas réussi à trouver, vous y aidera, et la création d'un droit universel à la garantie locative pour tous les jeunes de moins de 30 ans est prévue pour la rentrée 2017.

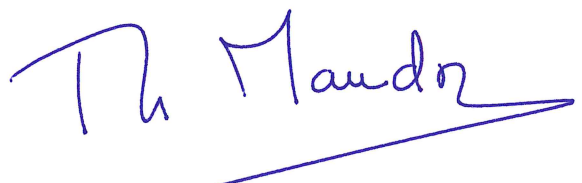
Enfin, comme annoncé en avril dernier, nous créons à la rentrée 2016 une aide à la recherche du premier emploi (ARPE) pour les jeunes diplômés de moins de 28 ans disposant de faibles ressources, afin d'accompagner financièrement la période d'insertion professionnelle qui sépare la sortie des études et l'accès au premier emploi. Versée pendant 4 mois, son montant sera équivalent à celui de la bourse sur critères sociaux perçue au cours de la dernière année d'études (de 100 € à 550 € par mois). Toutes les informations sont disponibles sur [etudiant.gouv.fr/arpe](http://etudiant.gouv.fr/arpe).

Ces réformes en faveur de l'amélioration des conditions de vie étudiante concourent à la démocratisation des études supérieures.

Nous vous adressons tous nos vœux de réussite pour cette nouvelle année universitaire.



Najat VALLAUD-BELKACEM



Thierry MANDON